

Commission des dynamiques territoriales

74550 - Lutte contre les pollutions et nuisances

Avenant à la convention de partenariat 2020 pour la lutte anti-nuisances liées aux moustiques

CP/2020/326

Service chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires L420 - Service milieux naturels

<u>Résumé</u>:

Le rapport propose à la Commission Permanente d'approuver l'avenant à la convention de partenariat 2020 avec le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM67), pour la lutte anti-nuisances liées aux moustiques.

Il s'agit d'attribuer une subvention au SLM67 pour les actions contre le moustique tigre.

Une convention de partenariat a été établie pour l'année 2020 entre le SLM67 et le Département du Bas-Rhin pour la lutte anti-nuisances liées aux moustiques. Au moment de l'établissement de cette convention, les nouvelles modalités de la lutte contre le moustique-tigre (suite au décret du 29 mars 2019) n'étaient pas encore connues. Le présent avenant a pour but d'intégrer ces aspects à la convention.

Depuis l'implantation du moustique-tigre en Alsace et jusqu'en 2019, les trois piliers de la lutte anti-vectorielle contre cet insecte (surveillance entomologique, lutte autour des cas, prévention/communication) relevaient de la compétence des départements, ainsi que la charge financière correspondante (50 000 € dans le Bas-Rhin). Le décret du 29 mars 2019 a confié la responsabilité des deux premiers volets à l'ARS, le troisième restant une compétence des départements.

Une consultation a eu lieu sur les deux volets relevant maintenant de l'ARS (surveillance entomologique et lutte autour des cas), mais avec du retard dans leur mise en œuvre.

Le volet relatif à la prévention, qui relève du Département, a fait l'objet d'une proposition complémentaire de la part du Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin, afin de permettre de poursuivre les actions de prévention de la nuisance auprès des particuliers et des communes concernées autour des axes suivants : sensibilisation des élus et services communaux, des EHPAD, des jardiniers des jardins familiaux des zones colonisées connues et assistance technique aux communes colonisées pour répondre aux particuliers et éventuellement réaliser des enquêtes domiciliaires.

Pour ces actions, le SLM67 sollicite une aide d'un montant de 15 000 €, au Département. Le bilan de cette première intervention en 2020 permettra l'examen d'un positionnement plus pérenne de l'action du Département dans le cadre de la CeA, en complément de celle de l'ARS.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer au SLM67 une subvention de 15 000 € pour ces actions, et de conclure un avenant à la convention de partenariat avec le SLM67 sur ces aspects spécifiques au moustique tigre.

La Commission des dynamiques territoriales a émis un avis favorable à ces propositions le 3 septembre 2020.

Code enveloppe bubgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
22101	65-65734-48	195 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer une subvention complémentaire de 15 000 € au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin ;
- Approuve les termes de l'avenant à la convention financière 2020 à conclure entre le Département et le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin et autorise son Président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 06/10/20 Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY